

2008/446 - FOURRIERE : TRANSACTION D'INDEMNISATION A
PASSER ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE GDL
(DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Société GDL (Groupement des Dépanneurs Lyonnais) a été informée le 22 janvier 2008 par courrier signé du Maire, que sa candidature allait être proposée au Conseil municipal du 18 février 2008 pour gérer la délégation de service public de la fourrière municipale à compter du 1^{er} mars 2008 jusqu'au 29 février 2016.

A la suite du recours d'un candidat évincé, une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 15 février 2008, saisi en référé précontractuel, a annulé la procédure de délégation de service public en cours.

Entre temps, afin d'être pleinement opérationnelle au 1^{er} mars, la Société GDL avait réalisé les travaux nécessaires à l'exploitation du service public, notamment l'aménagement de locaux au 38, rue Pierre Sémard Lyon 7^e.

L'ensemble des dépenses a été estimé par la société GDL à 214 492,77 €.

Après négociation, un accord a été trouvé dans les termes fixés par la convention de transaction ci-jointe qui prévoit notamment :

- le versement par la ville, d'une somme de 170 000 € nets représentant l'indemnisation des frais, travaux et aménagements effectués au 38, rue Pierre-Sémard à Lyon 7^e ainsi que les différents préjudices liés à l'annulation de la DSP ;

- la substitution de la ville à la Société GDL dans le bénéfice de son bail commercial

La Ville reprenant ce terrain à compter du 1^{er} août 2008, afin de l'utiliser pour l'exploitation de la fourrière, le coût de cette indemnité sera amorti dans la durée par cette exploitation.

En contrepartie, la société GDL renonce à tous recours en rapport avec les faits rapportés ci-dessus.»

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances, Administration Générale, Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société GDL est approuvée.

2. M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense de 170 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours – au programme FOURRIERE – article 6718 - ligne de crédit 31789.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, le Conseil municipal délégué,

G. VESCO